

N° 7 – Délibération relative à l'adoption du budget primitif 2019 du budget annexe « SPANC »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'assainissement ;

VU la délibération n° 2019-13 du Conseil de Communauté du 15 février 2019 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019 ;

VU la fiche de calcul établi par l'ordonnateur et attestée par le comptable relative à la reprise anticipée des résultats 2018 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2019 est voté :

- avec reprise anticipée des résultats et reprise des reports,
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2019 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section de fonctionnement : 280 390.03 €
- Section d'investissement : 23 036.97 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 14 mars 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- après avoir pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2019,

- de voter le budget primitif du budget annexe « SPANC » :

- ▶ **avec reprise anticipée des résultats et reprise des reports,**
- ▶ **au niveau des chapitres pour la section d'investissement,**
- ▶ **au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,**

- et d'approuver ce document arrêté aux sommes suivantes :

- **Section de fonctionnement : 280 390.03 €**
- **Section d'investissement : 23 036.97 €**